

émané des délégués de la province de Québec ou de ceux des Provinces maritimes; peut-être fut-elle proposée par les délégués de l'Ontario. Je ne sais à quoi m'en tenir sur ce point, mais quels qu'aient pu être ceux qui l'ont proposée, j'ai toujours pensé qu'ils avaient fait preuve de jugement en l'occurrence. Voici cette disposition, qui se trouve au paragraphe 4 de l'article 51:

Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province n'ait déchu dans la proportion d'un vingtième ou plus.

D'après cette disposition, la représentation de la province d'Ontario a été réduite de 92 à 82.

M. TUCKER: L'honorable député est-il d'avis que si, au moyen d'une disposition de ce genre dans le pacte confédératif, une grande province comme l'Ontario obtenait, comme elle obtiendra peut-être un jour, 20 députés de plus que le nombre auquel elle a droit présentement, cette province devrait s'en tenir à cette disposition et garder ce nombre additionnel de députés?

M. MacNICOL: Il y a un instant, je retiens une remarque au sujet de l'animosité de l'honorable député. Or, à moins qu'il ne reprenne son siège, il continuera de manifester cette même animosité. Il ne peut guère prendre la parole sans manifester de tels sentiments à l'égard de l'Ontario. Il ferait donc mieux de garder son siège.

M. TUCKER: D'après une coutume bien connue, quand on ne peut rien répondre à l'exposé de son adversaire, on doit dire du mal de son avocat.

M. MacNICOL: Ce n'est pas une chose bien connue que l'honorable député de Rosthern doive être autorisé à participer à tous les débats soulevés en cette Chambre. Je tiens à lui dire que la population de l'Ontario, et j'en fais partie, entretient les meilleurs sentiments envers les provinces de l'Ouest et envers toutes les autres.

M. TUCKER: Comme elle le doit.

M. MacNICOL: On n'entend jamais les gens de l'Ontario dénigrer les autres provinces; ils ont l'esprit trop large pour cela. C'est en vertu du paragraphe (4) de l'article 51 que la province d'Ontario a vu, à une reprise, ou peut-être à une ou deux reprises, le nombre de ses députés passer de 92 à 82; et ce nombre est susceptible de diminuer en-

core, non pas au prochain recensement mais au recensement de 1961. C'est un effet de la fluctuation de la population. Si notre population diminue, j'espère qu'elle finira par se relever. J'espère sincèrement que la Saskatchewan et le Manitoba, qui perdront apparemment des sièges si la nouvelle répartition s'effectue d'après le dernier recensement, verront leur population augmenter et que ces provinces pourront accroître le nombre de leurs représentants. Pour ma part, j'espère que la population des provinces de l'Ouest augmentera sensiblement, afin qu'elles puissent envoyer plus de représentants à la Chambre.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, si je prends part, à cette heure tardive, au débat sur la résolution dont la Chambre est présentement saisie, c'est que cette résolution suscite chez moi plus d'opposition que ne le font habituellement les mesures sur lesquelles je prends la parole. Je m'empresse d'ajouter que je m'oppose à la résolution à cause des conséquences indirectes qu'elle entraînera, et non pas à titre de député d'une des provinces dont la représentation aura à souffrir d'une nouvelle répartition conforme à ce qui s'est fait jusqu'ici.

La question d'une nouvelle répartition remet en lumière un problème qui intéresse tous les membres de la Chambre et toute la population. Je veux parler du droit de la population canadienne de modifier sa constitution sans recourir au parlement de Westminster. N'étant pas avocat, je ne suis pas en mesure d'examiner l'aspect juridique de la question. Je crois cependant me faire l'interprète d'une bonne partie de mes commentants et même de toute la population du pays, lorsque j'affirme que les questions importantes, comme celle de la résolution, devraient être réglées sans qu'il soit nécessaire de les soumettre à un organisme étranger. Je m'oppose donc à la résolution pour la raison qui, en 1943, me fit proposer à la Chambre de rédiger la recommandation adressée à Westminster de telle sorte que l'étude d'une nouvelle répartition fût remise à deux ans après la fin des hostilités. Je vais faire tout mon possible au cours de la présente session afin que cette étude soit remise au moins à deux ans. Je m'oppose à ce qu'on l'entreprenne en ce moment, car je ne veux pas que la représentation des provinces des Prairies diminue par suite d'une répartition fondée sur le recensement de 1941. Mes raisons sont celles qu'ont mentionnées d'autres honorables opinants. En outre, je dirai que le recensement auquel on procédera d'ici un an nous donnera une idée bien plus exacte du mouvement de la population dans ma province. Je m'opposerai à ce qu'on présente de nou-